

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 16 décembre 2020

modifiant la décision du 31 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud

NOR : TREA2035517S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n°2111/2005, (CE) n°1008/2008, (UE) n°996/2010, (UE) n°376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°552/2004 et (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n°3922/91 du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 31 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud, notamment son article 4 ;

Vu l'instruction du directeur de la sécurité de l'aviation civile n°15-209 DSAC/D du 9 décembre 2015 relative aux pilotes inspecteurs de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'avis en date du 21 mai 2019 du comité technique placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 4 de la décision du 31 décembre 2019 susvisée, le paragraphe ci-après :

« La mission économique (ME) chargée :

- d'assurer l'exercice des activités de régulation économique (tutelle des gestionnaires ; liaisons avec obligations de service public ; taxes d'aéroport) ;
- d'assurer le suivi général des activités et de l'évolution du transport aérien et de l'agrément des sociétés d'assistance en escale. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« La mission économique (ME) chargée :

- d'assurer l'exercice des activités de régulation économique (tutelle des gestionnaires ; liaisons avec obligations de service public ; taxes d'aéroport) ;
- d'assurer le suivi général des activités et de l'évolution du transport aérien, et l'instruction et la délivrance des agréments des prestataires de services d'assistance en escale. »

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 16 décembre 2020.

P. CIPRIANI